

**Délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2024**



Nomenclature : 3.1  
2024/87

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni à la suite de la convocation en date du 17 décembre deux mille vingt-quatre dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers absents représentés : 8  
Nombre de conseillers absents : 3

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir DUBOIS Marion), THOREL Mireille (pouvoir BOILEAU Pascal), BOGAERD Eric (pouvoir DUMORTIER Benjamin), LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), CARPENTIER Guy (pouvoir DESMARESCAUX Martine), CORNE Adeline (pouvoir CASTEL Sylvie), POUILLART Laurent (pouvoir ENNIQUE Renaud), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Etaient absents : ROBIL Raphael, FIQUET Alain et LEFEBVRE Ludovic.

**POINT N°29 : Acquisition de parcelles en vue de renforcer l'offre de stationnement du centre-ville**

Monsieur le Maire partage avec les membres de l'Assemblée le souhait d'augmenter l'offre de stationnement en hypercentre. Cela permettrait non seulement de conforter le fonctionnement du commerce dans ce secteur, renforçant ainsi la redynamisation engagée avec les travaux d'aménagement récemment entrepris en centre-ville, d'améliorer encore l'attractivité de la Ville mais également d'améliorer le confort des usagers et des riverains.

A plus long terme, créer des parkings pourrait même permettre d'aménager certaines poches de stationnements existantes afin de fluidifier tout en la sécurisant la circulation automobile.

Il confirme que certaines propriétés autorisent un accès en cœur d'îlot facilement aménageable en parking. Un regard attentif sera porté aux fonciers éventuellement mobilisables correspondants aux attendus ci-dessus. Le recours à la préemption pourra, dès lors, être actionné avec l'accord de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAUT titulaire du droit et l'acquisition pourra être faite soit directement par la Commune soit avec un portage foncier avec l'aide de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts de France.

Monsieur le Maire explique que les EPF sont des acteurs essentiels et reconnus de la chaîne du recyclage foncier puisqu'ils contribuent à mobiliser du foncier notamment pour répondre aux enjeux de revitalisation. Le cœur de métier des EPF consiste à « porter » c'est-à-dire acquérir puis gérer (sécurité, gardiennage...) et éventuellement à pré-aménager (déconstruction, dépollution...) le foncier en amont de la réalisation de projets d'aménagement, avant de le rétrocéder à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle aura mandaté, dans le cadre d'une convention.

Le considérant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'acquiescer à la possibilité d'acquérir un foncier répondant aux attendus ou avec l'aide de l'EPF Hauts de France.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire  
Antoine SILVESTRI

